

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 30 MARS 2017**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 24 mars 2017, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON, M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER (jusqu'à la délibération n°14), M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX (jusqu'à la délibération n°3)

**Etaient excusés et représentés :**

Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme POLLI  
Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON (à partir de la délibération n°15)  
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN (à partir de la délibération n°4)

**Etait excusé :**

M. AOUCHACHE

**Secrétaire de Séance :** Vanessa MATTON

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017 :**

Monsieur LAVICKA relève une erreur dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe de la page 7 : il s'agit de 2016 et non de 2006.

**Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.**

-----

Avant d'entamer la présentation des différents projets de délibération, Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses aux questions et remarques formulées par M. LAVICKA, lors du précédent Conseil Municipal, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, comme il s'était engagé à le faire :

*« Tout d'abord, vous relativisez, M. Lavicka, les conclusions de la page 18 sur la fiscalité par habitant. La comparaison avec la moyenne de la strate devant, selon vous, être corrigée par la proportion de la population soumise effectivement aux impôts locaux ; l'Etat ne compensant que partiellement les exemptions d'impôt. En outre, vous affirmez que toute comparaison devient difficile du fait de l'Intercommunalité.*

- *Je constate que vous remarquez, à juste titre, qu'une proportion importante des Jarvillois ne paye pas d'impôts et que ces exonérations ne sont pas intégralement compensées par l'Etat. Pour rattraper ce manque à gagner, la logique aurait donc voulu que la Ville ait adopté des taux supérieurs à la moyenne. Ce ne fut pas notre choix.*

*Concernant l'impact de l'intercommunalité, je vous rappelle que la comparaison s'effectue avec des communes appartenant à une Intercommunalité identique à la Métropole du Grand Nancy, c'est-à-dire à fiscalité professionnelle unique. Cet impact est donc pris en compte dans la comparaison.*

*Ensuite, vous citez la page 29 du rapport : (...) si cette tendance se poursuit, le résultat reporté sera bientôt insuffisant pour assurer cet équilibre (...), et laissez à chacun le soin de lire entre les lignes. Vous affirmez, par ailleurs, que le tableau de la page 31 sert à rejeter la faute sur le « méchant gouvernement » alors qu'une grande part des difficultés serait le résultat d'une mauvaise gestion.*

- *Notre volonté est d'afficher la plus grande transparence à l'égard des contraintes financières que nous subissons depuis plusieurs années et ses conséquences sur notre Budget, comme d'ailleurs l'ensemble des Collectivités Territoriales. Les choses étant clairement exposées, il n'y a guère matière à lire entre les lignes.*

*Quant au tableau auquel vous faites référence, il présente des chiffres objectifs et parfaitement vérifiables. Des éléments purement factuels sans aucune prise de position partisane. J'en veux d'ailleurs pour preuve l'absence d'utilisation du terme « gouvernement » dans ce rapport, comme dans les précédents d'ailleurs.*

*Vous m'accusez ensuite de contourner les règles de blocage des salaires des fonctionnaires et d'affirmer faussement que nos charges de personnel sont maîtrisées.*

- *Vous me permettrez de reprendre mes anciennes fonctions d'enseignant pour vous faire une leçon de droit puisque les éléments que vous évoquez, à savoir, le transfert prime/points, la réorganisation des carrières des agents, le cadencement unique ou encore les nouvelles bases légales du régime indemnitaire sont des réformes imposées par la loi du 29 décembre 2015, complétée par différents décrets d'applications sortis en 2016. Je considère donc votre intervention, au mieux comme de l'ignorance, au pire comme de la calomnie.*

*Par ailleurs, je vous rappelle que les chiffres du Budget constituent des prévisions et qu'elles s'appuient, à ce titre, sur des hypothèses, particulièrement complexes à élaborer à la veille des prochaines élections présidentielles, dont l'impact sur les dépenses de personnel est indéniable. Le caractère particulier de ces dépenses impose une prudence plus grande encore que pour les autres prévisions budgétaires et nous avons fait le choix de retenir les hypothèses les plus pessimistes.*

*Vous poursuivez sur les associations locales, qui continueront d'être soutenues, mais en participant aux efforts de gestion que la Ville s'est imposée, ce qui laisse penser qu'elles n'auront pas les mêmes chances que le personnel.*

- *Les efforts réalisés sur les charges de personnel ont maintes fois été évoqués et vous connaissez parfaitement le travail mené en ce sens à travers la réorganisation des Services, pour ne pas remplacer systématiquement les fonctionnaires quittant nos effectifs.*

*Concernant le soutien de la Ville aux Associations, je voudrais rappeler que les subventions effectivement versées en 2016 ont représenté un montant de 399 821 € et que 401 010 € sont inscrits au BP 2017 ; par ailleurs ce soutien prend également la forme d'avantages en nature (prêts de salle et de matériels, interventions des personnels...) d'un montant de 345 645 € au CA 2015 ; chaque année ce soutien aux Associations de la Ville représente environ 750 000 € soit 5 % du budget.*

*S'agissant du Cadre de Vie, vous relevez que nous poursuivons la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, mais regrettez l'absence de montant. Vous regrettez également l'absence de précision sur la poursuite des démarches engagées en matière d'économie d'énergie*

- *Concernant le montant consacré à la mise en accessibilité des bâtiments publics, vous aurez remarqué que le rapport du Budget Primitif y répond directement (p. 15 du rapport). Il me paraît donc inutile de le préciser.*

*Quant aux démarches effectuées en matière d'économie d'énergie, je vous rappelle que les investissements inscrits dans le Projet de Ville visent justement à réduire nos dépenses énergétiques, en réhabilitant des bâtiments particulièrement énergivores. Je précise d'ailleurs que*

plusieurs subventions ont été obtenues, ou sollicitées, en raison des économies d'énergie générées (FEDER et Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

Par ailleurs, vous déplorez toujours des manques importants dans le Rapport d'Orientation Budgétaire en matière de propreté et de sécurité alors que vous m'interpellez sur ces problèmes depuis 3 ans. Vous souhaitez connaître les moyens que nous comptons enfin y consacrer.

- La sécurité demeure une préoccupation forte. Les moyens inscrits au Budget 2017 permettront de renforcer la sécurité autour des Ecoles et du CLEJ avec l'installation de dispositifs de vidéo protection, pour un investissement estimé à près de 45 000 €.

Quant au manque de propreté que vous déplorez et à mon inaction en la matière, permettez-moi, à mon tour, de déplorer votre manque d'ambition pour notre cité. Vous vous contentez de constater des désagréments quotidiens qui, certes, nuisent effectivement à la qualité de vie de nos concitoyens et qu'il convient, à ce titre, de combattre, mais qui doivent avant tout être appréhendés dans une vision plus globale et stratégique d'amélioration du cadre de vie des Jarvillois, en débarrassant notre Ville des verrues qui nuisent à son attractivité. Telle est mon ambition et celle de mon équipe, tel est l'objectif du Projet de Ville. Cette absence de vision stratégique et de hauteur sur les vrais enjeux à venir m'inquiètent au plus haut point pour qui prétend vouloir occuper, un jour, les fonctions de premier édile. Je constate, par ailleurs, que cette préoccupation est si chère à vos yeux que nous n'avons pas eu le plaisir de vous rencontrer lors de l'opération de ramassage ce samedi.

Vous poursuivez en regrettant l'absence de mesures en direction des personnes âgées et la réalisation d'un diagnostic sur les besoins sociaux, dépense, selon vous, inutile car non suivie de réalisation.

- Véritable outil d'aide à la décision en matière de politique sociale, l'analyse des besoins sociaux est aussi et surtout une obligation légale incombant aux CCAS. L'utilisation de cette analyse par la Ville, en relais des actions menées par le CCAS et pour renforcer sa politique sociale, relève du bon sens et surtout du respect réglementaire.  
Sur les dépenses et recettes du Projet de Ville, les réponses vous ont été données en séance. Je compléterai simplement sur les recettes de cession qui comprennent également la vente d'une partie de l'Espace Communal Foch au CCAS. »

Monsieur LAVICKA souhaite que le Maire remercie son « homme de l'ombre » pour tout le travail qu'il vient de faire. Il ajoute qu'effectivement le 25 mars il n'était pas là à la manifestation « En mars, je ramasse » ; il ne va pas être hypocrite, il n'est pas là pour être pris en photo, comme certains élus qui ne viennent que pour cela. Lui aussi, faisait son travail puisqu'il participait aux cent ans d'une habitante de Jarville.

## **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>11/2017</b>	Contrat de maintenance de l'ascenseur de L'ATELIER	Société A2A	1 918,56 € TTC/an
<b>16/2017</b>	Mise en œuvre d'un spectacle intitulé « Cocodi, contes et caquets du poulailler » dans le cadre du TJP le 03/05/2017	Compagnie Association Enfance et Musique	2 210,00 € TTC
<b>17/2017</b>	Formation BAFA Approfondissement : encadrement de séjours à l'étranger et	CEMEA Aquitaine	438,00 € TTC

	rencontres interculturelles pour un agent du 19 au 24/02/2017		
19/2017	Contrat pour le ramassage, le lavage, le repassage et la livraison du linge dans les différents bâtiments communaux du 01/03/2017 au 01/03/2018	Laverie Blanchisserie DIABATÉ	Tarification établie par type d'article
20/2017	Formation qualifiante de niveau IV Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Animation Sociale pour un agent du 13/12/2016 au 26/01/2018	Association ALFOREAS – IRTS de Lorraine	1 700,00 € TTC (montant de la Prise en charge par la Ville)
21/2017	Mise en œuvre d'un spectacle à l'occasion du Carnaval pour les enfants le 08/03/2017 au CLEJ	MAGIC'ANIM	657,00 € TTC
22/2017	Formation collective à l'exercice de la fonction tutorale pour un agent les 21/03 et 04/04/2017	GIP Formation Tout au Long de la Vie	210,00 € TTC
23/2017	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes de Jarville-la-Malgrange fixant la nouvelle répartition de la mission de Maîtrise d'œuvre avec les cotraitants	Atelier d'architecture Zomeno	/
25/2017	Formation concernant l'action « Etre accueillant d'un Lieu d'Accueil Parents/Enfants de la naissance à 6 ans – niveau 1 » pour un agent les 16, 17, 23 et 24/03/2017	Ecole des Parents et des Educateurs	830,00 € TTC
26/2017	Formation collective à l'exercice de la fonction tutorale pour deux agents les 21/03 et 04/04/2017	GIP Formation Tout au Long de la Vie	420,00 € TTC
27/2017	Mise en œuvre d'un spectacle « Je suis vieux (pas beaucoup, mais déjà) le 25/02/2017 au lycée de La Malgrange	Association Ôlavach'A.T.A	330,00 € TTC
28/2017	Mise à disposition d'emballages de gaz pour les services des Espaces Verts, de la Serrurerie et de La Plomberie pour Une durée de 5 ans à compter du 01/05/2017	Société AIR LIQUIDE	1 290,00 € TTC
29/2017	Organisation d'un concert de à l'église du Sacré Cœur le 12/03/2017	Association Musiques à Brac	/

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
12/2017	Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type F4 situé au 15, rue Rameau
13/2017	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type F4 situé au 15, rue Rameau pour une redevance mensuelle de 400,00 € à compter du 01/02/2017
15/2017	Signature d'une convention avec la CRS 39 pour la mise à disposition gratuite d'une parcelle de terrain afin de permettre aux fonctionnaires de police qui partent en mission de stationner leur véhicule personnel. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois.
18/2017	Mise à disposition d'un véhicule de l'Institut des Sourds de La Malgrange au profit du CLEJ et de la SMA du 13 au 24/02/2017
30/2017	Mise à disposition de salles d'activités de L'ATELIER au profit de l'association « Musique à brac » les 11 et 12 mars 2017.

#### DECISIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Décision n°	Objet
10/2017	Encaissement de la somme de 495,00 € pour indemnisation d'un dommage à la crèche : traces d'humidité plafond hall d'entrée et salle du personnel

#### DECISIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS DE CIMETIERE

Décision n°	Objet
14/2017	Attribution de la concession funéraire n°171 pour une durée de 15 ans moyennant une redevance de 522,00 €

#### DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE

Décision n°	Objet
24/2017	Vu la nécessité d'engager un référé préventif avant travaux dans le cadre du projet du nouvel Hôtel de Ville, la défense des intérêts de la Ville est confiée à Maître LEBON

A Monsieur LAVICKA qui souhaite avoir davantage d'informations sur ce référé préventif avant travaux (décision n°24/2017), Monsieur le Maire lui donne les explications suivantes : Le référé préventif permet de constater de façon contradictoire l'état des constructions avoisinantes avant le lancement d'un chantier ou de travaux.

Avant de construire un immeuble, la Commune prend à sa charge une procédure dite de référé préventif ; cette procédure a pour objet de faire constater par un expert indépendant l'état des immeubles avoisinant la construction projetée ; l'expert est désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble statuant en référé ; les propriétaires des immeubles avoisinants (propriétaires de maisons, de terrains, ou syndicats de copropriétaires) reçoivent donc une assignation en référé qui leur est délivrée par huissier à la requête du maître d'ouvrage et qui les convoque à une audience du tribunal avec un délai de préavis qui varie en général de 15 jours à un mois.

L'expertise préventive étant contradictoire, ceci la rend beaucoup plus utile que le simple constat d'huissier ou l'ordonnance sur requête.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **FISCALITE LOCALE 2017**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2017, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux votés lors de l'exercice précédent soit :

Taxe d'Habitation (T.H) = 12,02 %

Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) = 13,42 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) = 20,38 %

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VOTE :**

les taux d'imposition 2017 :		
Taxe d'Habitation (T.H.)	=	12,02 %
Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.)	=	13,42 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.)	=	20,38 %

Monsieur MANGIN rappelle que l'essentiel a été dit lors du débat des orientations budgétaires et il s'était exprimé à ce sujet : cependant, il émet toutefois 2 remarques :

- la première c'est la faiblesse, par rapport à la strate moyenne, notamment sur le foncier bâti. A un moment donné le budget risque de ne plus avoir d'autofinancement : il y a donc une vraie problématique et il faudra se poser la question sans doute, même si cela ne fait pas plaisir de dire cela et il prend ses responsabilités, d'une augmentation du foncier bâti.
- Par ailleurs, il note que 40 % des Jarvillois ne payent pas de taxe d'habitation et c'est l'Etat qui compense mais pas à hauteur de 100 %.

Bientôt, il faudra dire aux Jarvillois que malheureusement des économies encore plus drastiques doivent être réalisées, même si elles ont commencé à être faites, comme augmenter cette taxation sur le foncier bâti car il est relativement faible en pourcentage par rapport à la strate.

Sa liste s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur HURPEAU précise qu'un point d'augmentation conduirait à une augmentation de la recette de l'ordre de 104 210 € ; il laisse imaginer si on voulait compenser en totalité les baisses des dotations subies...

Monsieur MANGIN rétorque que cela fait très longtemps que la Ville ne s'est pas donnée les moyens de fonctionner. La problématique était déjà posée dans les budgets précédents et même ceux qui ont précédé les mandatures de Monsieur HURPEAU. Il note en effet une certaine frilosité car c'est évidemment compliqué d'augmenter les impôts ; lui-même n'y est pas forcément favorable et c'est pour cela que pendant la campagne sa liste s'est battue pour que la Ville puisse passer très vite à 10 000 habitants.

En même temps, il y a un vrai souci au niveau de la cohérence de l'agglomération car il y a des communes impactées fortement par l'habitat social, comme Tomblaine, Maxéville, Jarville-la-Malgrange etc. et il pense que cette donnée devrait être prise en compte au niveau de l'agglomération afin d'avoir une réflexion globale sur ces communes qui sont pauvres.

A un moment donné, il faudra se donner un peu plus les moyens pour pouvoir « respirer » et même si la recette supplémentaire n'est que d'un peu plus de 100 000 €, il faut que les Jarvillois comprennent que s'ils veulent un service public de qualité et de proximité, cela a un coût.

Il note aussi des mutualisations qui sont en route, des économies qui sont faites notamment au niveau du personnel ; tout cela va dans le bon sens et il faut sans doute encore amplifier cela. En effet, même si la Métropole est classée dans les seize sites urbains sur la qualité de l'air, pour lui, elle ne va pas assez loin sur un certain nombre de choses et notamment le transport « électrifié ». Il y a beaucoup de choses à faire sur lesquelles on pourrait être beaucoup plus performant et c'est aussi cela qui fait l'attractivité d'une Métropole et donc des vingt communes qui la composent.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**07 abstentions (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

## N°2

### FINANCES LOCALES

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement, dans le cadre des investissements du Projet de Ville. Pour mémoire, cette procédure comptable permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice comptable l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des Investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice clôt et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées concernent :

- la mise à jour du montant des crédits de paiement de chaque AP, selon les dépenses de l'année écoulée et le déroulement prévisionnel des travaux,
- l'ajustement du montant de l'AP 531 pour l'installation de la fibre dans le bâtiment et tenir compte d'une marge en cas d'avenants imprévus d'ici la fin des travaux,
- l'ajout d'une ligne « chapitre 21 » à l'AP 531 pour l'achat de mobilier, alimentée par des crédits initialement inscrits en chapitre 23.

Les montants ajustés se présentent ainsi:

LIBELLE	Montant des Autorisations de Programme	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement)									
		2015		2016		2017		2018		2019	
AP 521 Nouvel Hôtel de Ville	3 800 000 €	Chap. 23	9 071 €	Chap. 23	116 773 €	Chap. 23	881 796 €	Chap. 23	2 297 190 €	Chap. 23	495 170 €
AP 527 Aménagement de la Salle des Fêtes	2 350 000 €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €	Chap. 21	382 590 €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €
		Chap. 23	20 850 €	Chap. 23	95 164 €	Chap. 23	1 761 040 €	Chap. 23	90 356 €	Chap. 23	- €
AP 531 Réhabilitation du bâtiment IDEX*	1 326 978 €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €	Chap. 21	20 866 €	Chap. 21	- €	Chap. 21	- €
		Chap. 23	82 319 €	Chap. 23	330 378 €	Chap. 23	893 415 €	Chap. 23	- €	Chap. 23	- €
	7 476 978 €		112 240 €		542 315 €		3 939 707 €		2 387 546 €		495 170 €

\* Espace Communal Foch

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-dessus.

Monsieur MANGIN signale que sa liste votera contre cette délibération puisqu'elle n'est pas d'accord avec ces projets. Il se souvient d'ailleurs d'un propos du Maire sur l'Hôtel de Ville : « (...) mais que deviendront peut-être les mairies dans quelques temps(...) » et du coup il s'était senti rassuré, se disant que la Ville

Conseil Municipal 30/03/2017

n'investirait pas à outrance et a imaginé qu'un jour on n'aurait plus besoin de mairie ou tout du moins pas dans cette configuration-là.

Pour lui, ce sera très difficile de mutualiser des bâtiments qui seront sans doute de la taille d'une mairie ou de vendre éventuellement ces bâtiments.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**04 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON)**

**03 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

**N°3**

**FINANCES LOCALES**

**BUDGET PRIMITIF 2017**

L'Assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de Budget Primitif 2017.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'Assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du Compte Administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le Budget Primitif. Si le Compte Administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte Administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le Budget Primitif 2017, par anticipation, les résultats de l'exercice 2016.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la reprise anticipée des résultats 2016 de Fonctionnement et d'Investissement au Budget Primitif 2017, ainsi que la prévision d'affectation suivante:

<b>Résultat d'Investissement (R001) :</b>	<b>59 596,48 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement :</b>	<b>1 792 612,84 €</b>
<i>Couverture du besoin de financement (Investissement)</i>	<i>367 136,64 €</i>
<i>Affectation en Investissement (art. 1068)</i>	<i>150 000,00 €</i>
<i>Reprise en section de Fonctionnement (R002)</i>	<i>1 275 476,20 €</i>

**VOTE :** le Budget Primitif 2017 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du Budget ;
- au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement ;



et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	9 934 395,99 €	Dépenses	6 795 358,93 €
Recettes	9 934 395,99 €	Recettes	6 795 358,93 €
Total BP 2017 :		16 729 754,92 €	

Monsieur le Maire introduit la présentation du Budget Primitif.

Cette année 2017 est une année charnière à plus d'un titre. Elle marque, tout d'abord, la fin du plan triennal de contribution des Collectivités Territoriales au redressement des finances publiques, synonyme de baisse des dotations. Une mesure particulièrement injuste, que j'ai eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises.

Mais l'année 2017 est aussi l'année des prochaines élections présidentielles et législatives. A la veille de ces élections, de grandes inconnues pèsent aujourd'hui sur l'avenir des Collectivités. Des inconnues qui concernent surtout leur financement, leur organisation et leurs compétences. La diversité des mesures proposées par les différents candidats, lors de leur grand oral devant l'Association des Maires de France, et l'incertitude du résultat des prochaines élections, rendent difficile l'établissement des perspectives. Pour autant, nous devons continuer d'avancer et servir nos concitoyens dans un souci permanent de qualité des Services publics.

L'année 2017 est également celle du mi-mandat. Un mandat placé sous le signe de l'ambition et du renouveau avec le Projet de Ville. Cette année verra, en effet, l'achèvement de l'Espace Communal Foch avec l'installation du CCAS et du pôle Education en son sein. Il accueillera également, temporairement, une partie des Services de la Mairie durant les travaux de l'Hôtel de Ville. La Salle des Fêtes connaîtra ses derniers aménagements pour une inauguration prévue en début d'année 2018. Comme nous l'avions annoncé, il sera nécessaire de contracter un emprunt, majoritairement à court terme, dans l'attente des cessions foncières inscrites dans notre plan de financement.

L'équation budgétaire fut, comme chaque année, particulièrement difficile à résoudre et les six mois de préparation budgétaire qui viennent de s'écouler furent pavés de nombreuses réflexions pour maintenir nos services publics et répondre aux attentes de tous nos concitoyens, qu'ils soient parents, enfants, personnes âgées, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en difficulté ou acteurs économiques.

En effet, malgré les baisses successives de dotations, la Municipalité a toujours réussi à maintenir son objectif, à savoir conserver l'ensemble des Services aux usagers. Mais une nouvelle vague de baisses pourrait, au grand regret de Monsieur le Maire, marquer un point de rupture. Les Services font la richesse de la Ville. Rendre à Jarville-la-Malgrange, l'attractivité qu'elle mérite, guide l'action de la Municipalité depuis maintenant 3 ans. L'image de la Ville change indéniablement. Le dynamisme insufflé commence à porter ses fruits et l'installation prochaine d'un nouveau lotissement sur le quartier de la Californie, à l'emplacement du Pré Jean Fontenier, en est le parfait exemple. Si le cadre de vie, le développement économique et la communication sont des leviers d'attractivité qui doivent continuer à être développés, les Services aux usagers sont des atouts qu'il faut tenter de préserver. Y renoncer ne serait que le résultat des coups assésés par l'Etat aux Collectivités, Collectivités sur lesquelles il est aussi facile, que mensonger, de faire peser, même en partie, la responsabilité de sa dette.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs de cette préparation budgétaire qui se révèle, année après année, de plus en plus complexe à mener et passe la parole à Monsieur DAMM, pour une présentation générale du Budget Primitif 2017. Les différents Adjoints présentent ensuite les éléments financiers de leur délégation.

Monsieur LAVICKA indique que ce budget pose un certain nombre de questions quant à la présentation des différentes politiques. Il rappelle une nouvelle fois le manque de volonté politique notamment au niveau de la propreté de la ville, de la sécurité et des personnes âgées :

Propreté de la Ville : De nombreuses personnes font part de leur mécontentement au sujet de la propreté mais également, et c'est plus grave, de la manière dont elles ont été accueillies par la Ville. Par ailleurs, il rappelle à nouveau le défaut d'entretien de la bordure du parking appartenant à la Ville rue Maréchal Ney, l'herbe continuant de croître.

Sécurité : Dans La presse du mardi 21 mars, le Maire dit « *Nous n'avons que 3 policiers Municipaux pour nos 3 groupes scolaires* » alors que le budget mentionne 2 fonctionnaires.

Monsieur le Maire lui rétorque que c'est le journaliste qui a mal traduit ses propos et demande à Monsieur LAVICKA s'il croit tout ce qui se trouve dans la presse ? Monsieur LAVICKA réplique qu'il n'a pas trouvé de correction à ce sujet et Monsieur le Maire de répondre qu'il faudrait encore pouvoir faire passer les correctifs qu'on voudrait voir paraître...

Monsieur LAVICKA poursuit en précisant qu'à plusieurs reprises il a pu observer l'absence de policiers devant les groupes scolaires alors qu'une convention précise que cela incombe à la Police Municipale ; convention que le Maire a signé. Toutefois, il a bien noté l'installation d'un système de vidéo-protection pour les écoles et le CLEJ et espère que le nouveau matériel sera plus efficace que le précédent. En effet, il suffit de se promener près de L'ATELIER pour mesurer son inefficacité à travers les graffitis sur les différents murs. Il suggère que cette vidéo-protection soit pensée pour protéger l'ensemble de la commune et ses habitants. Une réflexion sur la sécurité de l'ensemble de la Métropole serait souhaitable.

Personnes âgées : Il regrette une nouvelle fois le manque d'une véritable politique concernant les personnes âgées. Il n'oublie pas qu'une somme a été donnée à la Ville au profit des seniors et souhaite connaître l'usage qui en sera fait par le CCAS même si une étude a été demandée pour utiliser cette dotation.

Politique de la Ville : Il constate un équilibre très fragile qui n'est réalisé que grâce à des produits de cessions – opération souvent qualifiée de « vente des bijoux de famille » - ce qui laisse présager des lendemains douloureux.

Une comparaison du Budget avec le Rapport d'Orientation Budgétaire l'a fait sourire. Il rappelle que lors du DOB, le Maire a présenté un tableau mentionnant 2 566 310 € de subventions dont 1 660 101 € concernant 2017 ; surpris du fait que des subventions concernant 2019 avaient déjà été notifiées, il rappelle avoir demandé si les 1 660 101 € de subventions étaient des subventions demandées, souhaitées ou notifiées. Monsieur DAMM avait alors confirmé qu'il s'agissait de subventions notifiées en précisant même qu'au 31.12.2016 les subventions notifiées représentaient 1 856 000€, tout en se permettant de prôner sur ses capacités en disant qu'il n'aurait jamais dû poser la question.

Le budget 2017 présenté ce soir, précise que les subventions notifiées pour les opérations de Projet de Ville s'élèvent à 765 445 €. Aussi, marque-t-il son étonnement. Il demande donc pourquoi il y avait le mois dernier 1 856 000 € de subventions notifiées et qu'aujourd'hui il n'y a plus que 765 445 €. Que représentaient réellement les chiffres du mois dernier ? Qui est revenu sur sa notification ? De qui se moque-t-on ?

Pour toutes ces raisons, sa liste ne votera pas ce budget.

Monsieur le Maire émet quelques éléments de réponses :

S'agissant des policiers devant les écoles, il est évident qu'avec deux Policiers Municipaux, toutes les écoles ne peuvent pas être surveillées en même temps. Ils surveillent donc les écoles par roulement et de manière aléatoire avec une surveillance plus accrue sur les établissements où la circulation est la plus dangereuse.

A Monsieur LAVICKA qui fait référence aux caméras qui ne sont pas efficaces, Monsieur le Maire souligne que les dégradations constatées sur les aires de jeux avant l'installation des caméras, ne se sont pas reproduites depuis l'installation du système de vidéo-protection ; l'efficacité est donc prouvée !

Par rapport aux dégradations qui ont eu lieu à L'ATELIER, une enquête est en cours. Cela n'est arrivé qu'une seule fois, c'est donc inopportun de parler d'inefficacité des caméras.

Au niveau des personnes âgées, et s'agissant du don effectué d'un peu plus de 9 000 €, un groupe de travail a effectivement été constitué au sein des membres du CCAS afin de réfléchir à ce qui va être mis en place comme action – action non pérenne bien évidemment puisque cette somme ne va rester éternellement.

Monsieur DAMM revient sur l'intervention de Monsieur LAVICKA et il maintient les chiffres donnés lors du DOB, sachant que, ce qui est inscrit au BP 2017, et Monsieur LAVICKA devrait le savoir puisqu'il a été adjoint aux finances pendant 6 ans lors du mandat précédent, ce sont les crédits qui sont prévus sous forme d'avances et des subventions qui sont inscrites en fonction de l'avancement des travaux. On retrouvera donc le montant total des subventions notifiées, mentionnées lors du DOB, en fin de travaux. En 2017, l'ensemble des travaux ne sera pas terminé, tout au moins l'ensemble des factures ne sera pas réglé sur les crédits de l'année 2017.

Monsieur DARNE apporte quelques précisions sur les différentes subventions et reprend le document du dernier Conseil Municipal, au cours duquel il avait précisé que le FEDER était une demande qui avait été faite de 498 000 € et tout le reste était des subventions accordées (environ 1 600 000 €).

Comme l'essentiel du débat se porte sur le DOB et que sa liste s'est exprimée largement, Monsieur MANGIN n'ajoutera rien sauf une question qui préoccupe de plus en plus les collectivités : Quid de l'évaluation des politiques mises en place ?

En effet, les collectivités ont un certain nombre d'actions et les élus, quelles que soient leurs sensibilités politiques, répugnent souvent à faire des évaluations de leurs politiques car c'est compliqué d'admettre qu'une action ne fonctionne pas trop bien, voire même plus et qu'il faudrait la supprimer ; c'est toujours difficile d'admettre que les subventions ont été mal utilisées, non pas parce qu'il y a eu fraude mais simplement parce que la véracité de l'action n'était pas forcément très fondée.

Il souhaiterait donc que pour le budget 2017, on puisse en 2018, lors du DOB, prendre quelques cas de subventions données et d'actions qui sont financées et voir si l'euro dépensé est intéressant. Il pense que de temps en temps, les collectivités devraient arriver à dire aux administrés si telle ou telle action fonctionne ou pas, et ceci afin d'éviter de découvrir parfois dans la presse un certain nombre de choses désagréables mais qui sont justes.

Il poursuit en demandant communication des budgets et comptes des associations qui vont percevoir des subventions. En effet, si certaines associations dépensent véritablement bien leur argent, d'autres ont des « trésors de guerre » mais continuent toutefois à bénéficier de subventions. Là encore, par esprit de vérité et de courage, il serait utile que les conseillers municipaux puissent avoir ces documents.

Il termine en disant que sa liste ne votera pas le budget.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur MANGIN sur les demandes de subventions. Il rappelle d'ailleurs que la Ville demande aux associations de présenter un projet et les subventions sont accordées en fonction d'un projet. Il est également demandé aux associations de présenter le bilan de l'année précédente. La Ville a souhaité être, cette année, encore plus attentive à ces documents qui sont demandés mais qui ne sont pas toujours fournis par les associations, ce qui justifie, soit un non-versement, soit une diminution par rapport à la demande faite, de façon à pouvoir accorder des subventions pour des projets qui débouchent réellement sur des actions.

Un groupe de travail a d'ailleurs été constitué afin de mettre en place des critères encore plus précis.

Madame WUCHER s'interroge sur les dépenses de fonctionnement : Au compte 63 « impôts, taxes et versements assimilés » elle note une augmentation : Est-elle due à une certaine taxe foncière qui devait être provisionnée pour les bâtiments rachetés ? Si cela est vrai, y a-t-il quelque chose en cours ? Et à quelle date ?

Par ailleurs, s'agissant des charges de personnel, même si elles diminuent, elles augmentent dans les chiffres et elle souhaiterait en connaître la raison.

Enfin, elle demande s'il est possible d'avoir l'évolution des « camemberts » sur les documents par rapport aux objectifs fixés : de voir 2015 – 2016 – prévisions 2017 pour permettre une lecture rapide.

Monsieur DAMM précise qu'il s'agit bien de la taxe foncière pour le bâtiment ex-AMC que la Ville a acheté et dont elle va revendre les deux tiers au propriétaire actuel de la partie de la zone d'activités Leclerc existante. C'est d'ailleurs ce même propriétaire qui va racheter pour agrandir l'ensemble de sa zone. Au moment du rachat, la part au prorata de la durée sur l'année sera prise en charge par l'acheteur. On a donc provisionné une taxe foncière sur l'ensemble de l'année 2017 mais le rachat est prévu en septembre.

Concernant les charges de personnel, il rappelle avoir dit qu'il y avait une augmentation de 1,8 % par rapport à 2016 mais que malgré tout, cette hausse apparaissait relativement contenue car il y a cette année des contraintes supplémentaires qui sont : la deuxième partie de la hausse du point d'indice, l'incidence du GVT et le nouveau dispositif PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qui induit notamment des charges patronales supplémentaires.

Enfin, s'agissant des données graphiques « camemberts », il propose de réfléchir à une présentation sans que cela alourdisse trop les comparatifs d'une année à l'autre.

Monsieur HURPEAU revient sur l'intervention de Monsieur MANGIN sur l'évaluation des politiques publiques, en précisant que pour toutes les actions qui sont menées, s'ensuit un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

Monsieur LAVICKA reprend le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il confirme qu'effectivement en 2017, il était prévu, concernant les travaux de 2017, des subventions d'1 660 101 €. Et si on regarde la totalité de ce qui a été notifiée selon ce que Monsieur DAMM a dit, c'est 2 576 310 €. C'est bien le tableau qui a été fourni au moment du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur DAMM lui confirme à nouveau que les chiffres mentionnés sur le tableau, correspondent à la totalité des subventions et pas seulement à celles qui ont été notifiées. En effet, comment veut-il que la Municipalité affiche pour 2019 des subventions notifiées. Les 2 576 310 € représentent l'ensemble des subventions notifiées certes, mais aussi demandées et à demander.

Monsieur le Maire indique que la réflexion de Monsieur LAVICKA n'a pas de sens et ce dernier répond que c'est le tableau qui n'a pas de sens et tente une explication à laquelle Monsieur le Maire met fin car Monsieur LAVICKA embrouille tout le monde.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**07 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON,  
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

**N°4**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS**

**ASSOCIATION FNACA**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée

en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 230 € pour lui permettre de participer aux différentes commémorations patriotiques.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 230 € à l'association FNACA.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**N°5**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « TSB »**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association TSB.

Suite à une volonté d'extension des activités de l'association TSB, volonté partagée par la Ville, des travaux de réalisation d'une cuisine pour le TSB et de réaménagement des locaux Bridge Club Nancy Jarville (BCNJ) sont en cours de réalisation.

Ces travaux auront plusieurs incidences dont le principe est déjà acté entre les parties :

- une nouvelle répartition des surfaces attribuées aux associations utilisatrice du bâtiment (TSB - BCNJ) ;
- cette nouvelle répartition modifiera d'une part, les conditions fixant le montant de la redevance actuelle payée par le BCNJ dans le cadre de la convention d'utilisation des locaux en vigueur, et d'autre part, la subvention accordée par la Ville au TSB dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

Dans l'attente de la fin de ces négociations et de la signature d'un avenant, il est nécessaire de déroger pour cette année 2017 à l'article 5.2 « subvention annuelle » de la convention et de ne verser que 90% de la subvention part fixe, soit 35 100 €.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : le versement de la subvention part fixe à hauteur de 90%, soit 35 100 € pour l'année 2017.

**S'ENGAGE** : à inscrire les crédits nécessaires au Budget principal 2017 de la Ville à l'article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KEMPF ne participe pas au vote.**

**N°6**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION**

**« CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS »**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

L'Association « Culture et Bibliothèques pour Tous » fait partie des associations liées à la Ville par une convention d'objectifs. La convention d'objectifs 2014 – 2016 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est en cours d'élaboration, en partenariat avec l'association.

Dans l'attente de la signature de cette nouvelle convention et pour permettre à l'association de poursuivre ses activités, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la part fixe qui sera intégrée à la nouvelle convention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association départementale Culture et Bibliothèques pour Tous, un acompte de part fixe, calculé à hauteur de 75 % de la part fixe perçue en 2016, soit 6 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'association départementale Culture et Bibliothèques pour Tous, d'une subvention de 6 000 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65 article 6574 du Budget Principal 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**N°7**

**FINANCES LOCALES**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA CHOSE PUBLIQUE »**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 – 2020 avec l'association la Chose Publique. Cette convention permettra de consolider les liens entre La Chose Publique et la Ville et permettra le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la culture et de l'animation.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire ;

- Rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment le public jeune, les familles et les publics éloignés de la culture, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs ;
- Lutter contre l'isolement et favoriser la vie des quartiers ;
- Créer un maillage territorial ;
- Dynamiser le territoire et améliorer l'attractivité de la Ville ;
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité.

Depuis septembre 2016, La Chose Publique a pris le relais de la Compagnie « L'Ouvre Boîte » pour l'animation de l'atelier de théâtre, hebdomadaire, « Salmigondis » à destination d'un groupe de jeunes qui travaille à L'ATELIER, depuis 2012, sous la direction d'un pédagogue théâtre.

Ces ateliers mobilisent des moyens humains et matériels supplémentaires. En conséquence, il est proposé de signer un avenant à la convention du 15 décembre 2016. Cet avenant comprendra une subvention fixe, dont le montant reste inchangé, et une subvention variable. Les modalités de versement, par la Commune, de ces contributions financières à l'association, sont stipulées à l'article 1 de l'avenant.

Il est rappelé que la Commune a subventionné cette action en 2015 et 2016 à hauteur de 1 235 €.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 20 mars 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2020 avec la Chose Publique.
- AUTORISE :** le versement de la subvention définie dans le respect des modalités stipulées à l'article 4 de la convention sur toute la durée de cette convention.
- S'ENGAGE :** à inscrire les crédits nécessaires sur les Budgets Principaux 2017, 2018, 2019 et 2020 de la Ville à l'article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM DAMM, MANGIN, MATHERON ne participent pas au vote.**

**Mme DENIS absente au moment du vote.**

**N°8**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE** **ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association La Chose Publique prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 5 500 €, destinée à permettre à l'association le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la culture et de l'animation, et une part variable versée selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association La Chose Publique, la part annuelle fixe conventionnée de 5 500 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'association La Chose Publique, de la part fixe conventionnée établie à 5 500 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM DAMM, MANGIN, MATHERON ne participent pas au vote.**

**N°9**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE JEUNES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeunes prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 142 500 €, destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure, une part évolutive versée selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention, une part pour l'acquisition de matériel et une part au titre de la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à la MJC Jarville Jeunes, la part annuelle fixe conventionnée de 142 500 €, ainsi que la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football de 20 000 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à la MJC Jarville Jeunes, de la part fixe conventionnée établie à 142 500 € et la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football de 20 000 €

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DRILLON, Mme LAROPPE, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.**



**N°10**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**MARCHE MUNICIPAL**  
**RELANCE DE L'ACTIVITE**

Lieu d'animation et de rencontres, le marché constitue par nature un moment privilégié de la vie locale.

Il permet d'offrir aux habitants de la Commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces déjà implantés sur la Commune, et permet également de pérenniser un service de proximité nécessaire pour satisfaire les besoins de la population.

C'est pourquoi, le Marché Municipal a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1996.

Cependant, au fil des années, le marché municipal va connaître une baisse de fréquentation.

Les membres du Conseil Citoyen de la Californie, instauré en 2015 et effectif depuis 2016, ont travaillé depuis une année sur plusieurs aspects de la dynamisation du quartier Californie ; vide-greniers, fleurissement, mais aussi à l'échelle de la Commune ; fêtes des associations, téléthon, marché hebdomadaire.

Ainsi, le Conseil Citoyen a travaillé depuis mars 2016 sur le projet d'un marché hebdomadaire installé sur le mail central de la Californie. Celui-ci se veut ouvert à l'ensemble des Jarvillois et habitants de la Métropole du Grand Nancy. Le Conseil Citoyen a proposé de s'associer à la Ville pour relancer le marché municipal.

Aussi, après, consultation et information de ces deux organisations, il a été convenu, afin de redynamiser le marché municipal, de prendre différentes mesures présentées ci-après (Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, fixera par arrêté, le règlement du marché municipal).

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 16 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Dit :** que le marché se tiendra sur le mail central du quartier Californie le mardi matin, à partir du 18 avril 2017, suivant les horaires suivants :

- de 08h00 à 13h00.

**FIXE :** les droits de place à la journée à 1 € le mètre linéaire.

Monsieur MATHERON indique que c'est une idée intéressante, qu'il apparaît nécessaire de soutenir. Il demande s'il y a eu une étude sur les marchands ambulants ou sédentaires qui pourraient potentiellement être intéressés. Par ailleurs, concernant les marchands qui seraient plutôt alimentaires où tout du moins à forte consommation énergétique, il souhaite savoir qui supportera le coût de ces consommations : Est-ce compris dans le 1 € au mètre linéaire. Comparativement aux autres marchés de l'agglomération, il est peu onéreux.

S'agissant des commerçants qui vont être associés, Monsieur DAMM précise qu'il y a eu une consultation des commerçants jarvillois pour leur demander s'ils souhaitaient participer à ce marché : 3 ont répondu favorablement. Par ailleurs, un travail est mené avec un certain nombre de commerçants non sédentaires ; les démarches sont lancées en termes d'information et il y a déjà des demandes qui sont arrivées en Mairie.

Globalement, il y aura une quinzaine de commerçants présents les mardis matins : 2/3 dans le domaine alimentaire et 1/3 non-alimentaire - Voilà le profil et l'organisation de ce marché dès le 18 avril prochain.

S'agissant du tarif, celui-ci n'est pas nouveau, c'est le tarif qui a déjà été voté et qui est utilisé pour d'autres manifestations.

Quant aux dépenses d'électricité, Monsieur le Maire précise que Meurthe-et-Moselle Habitat a été contacté par la Ville. Dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, MMh doit installer des prises de courant en façade de son bâtiment qui donne sur le mail central ; ce sera pris au niveau de sa participation par rapport à l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur MANGIN souhaite avoir des explications sur le terme « vente de nougats *au raccro* » qui figure dans un des articles du projet de règlement de marché.

Madame GRANDCLAUDE explique qu'il s'agit de commerçants qui n'arrivent pas au début mais au cours du marché et s'installent pour réaliser des ventes à la sauvette.

### Adopté à l'unanimité

#### N°11

#### POLITIQUE DE LA VILLE

#### VILLAGE FIT DAYS KIDS MGEN

#### ACCUEIL SUR LE QUARTIER CALIFORNIE

##### 1. Présentation de l'événement national :

Face à l'envie de **démocratiser le triathlon**, l'association TIGRE accompagnée de grands partenaires comme la M.G.E.N (principal partenaire financier), VEOLIA, RENAULT, a décidé de **rendre accessible le FIT DAYS** (un tour à étapes du triathlon Elite International qui existe depuis 1994), et de créer le FIT DAYS KIDS en adaptant les distances pour les enfants.

##### a. Les objectifs :

Le FIT DAYS KIDS est à la fois, **un projet éducatif global, qui associe sport, santé, prévention, sens de l'investissement personnel et collectif, cohésion et lien social**, mais également compétition de haut niveau puisque des enfants ont l'occasion de rencontrer des athlètes olympiques.

##### b. Quelques éléments organisationnels :

Le FIT DAYS KIDS, c'est un village de **8 ateliers sportifs, ludiques et citoyens** (20 m de natation, 1 km de vtt, 250 m de course à pieds, des ateliers « prévention routière », « propreté », « nutrition » ...) pour **environ 500 enfants âgés entre 6 et 12 ans** accompagnés par des parents ou des structures de proximité.

**L'entrée et la participation sont totalement gratuites pour les familles.**

Le FIT DAYS KIDS apporte un **événement « clé en main »**, avec une équipe de 18 personnes (techniciens, animateurs, éducateurs, speaker ...) et les moyens techniques nécessaires. Une piscine est installée, des vestiaires et des vélos sont mis à disposition, ainsi que des stands, une sono, une estrade ...

**Le village est autonome, clôturé et sécurisé.**

## **2. Accueil du FIT DAYS KIDS sur la Ville de Jarville-la-Malgrange :**

Le triathlon, association de 3 disciplines ludiques et rythmées (natation, vtt et course à pied), s'avère être une réponse moderne pour amener les enfants vers le sport et promouvoir l'activité physique.

Cet événement est également l'occasion de sensibiliser les plus jeunes à des règles de vie telles que la citoyenneté et le bien vivre ensemble.

Enfin, l'égal accès de tous, aux savoirs, à la pratique physique et sportive et aux loisirs tout au long de la vie constituant un enjeu majeur de la politique de cohésion sociale de la Ville de Jarville-la-Malgrange, il est proposé d'accueillir en 2017, le village FIT DAYS KIDS sur le quartier Californie de la Ville avec :

- **en matinée** : l'accueil d'écoles des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- **l'après-midi** : l'accueil d'enfants inscrits individuellement ou en groupe via les centres de loisirs et les associations de la Métropole du Grand Nancy.

## **3. Date et programme :**

Les étapes étant fixées selon un calendrier national et en fonction de l'organisation d'étapes adultes, **la date retenue est le mercredi 24 mai 2017.**

Il est proposé d'accueillir en matinée les écoles du quartier Californie et du quartier cœur de ville de Tomblaine voire d'autres écoles de Jarville, et l'après-midi des inscriptions individuelles ou groupées d'enfants accompagnés par des associations ou centres de loisirs.

Le mail central du quartier Californie sera le lieu idéal puisque l'un des objectifs de la MGEN et des organisateurs est d'implanter les villages dans des lieux atypiques et en cœur de quartier.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 16 mars 2017,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la convention de partenariat avec l'association Tigres et la Métropole du Grand Nancy, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

**Adopté à l'unanimité**

**N°12**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Banque alimentaire, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 255 € pour soutenir la collecte et la distribution de denrées alimentaires.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 255 € à l'association Banque alimentaire.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.**

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION HORIZON 54**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association HORIZON 54, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 555 € pour la construction de latrines et d'une borne fontaine dans une école malienne.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 555 € à l'association HORIZON 54.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, Mme DENIS, M. DRILLON, M. MANGIN, M. MATHERON, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.**

## N°14

### FINANCES LOCALES

#### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

##### ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association les Restaurants du cœur, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 855 € pour la distribution hebdomadaire de denrées alimentaires et de repas équilibrés aux plus démunis.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 855 € aux Restaurants du cœur.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. ANCEAUX ne participe pas au vote.***

## N°15

### FONCTION PUBLIQUE

#### MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Fonction Publique d'Etat.

Ce Régime Indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale et a vocation à se substituer aux Régimes Indemnitaires de même nature (IAT, IFTS, IEMP, ISS, PSR, Prime de Service...). Seuls les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP car il n'y a pas de correspondance de grade de la Fonction Publique d'Etat.

Devant cet impératif réglementaire de mettre en place ce nouveau Régime Indemnitaire, transposant celui de la Fonction Publique d'Etat, le Directeur Général des Services a souhaité mener, avec le soutien de l'Equipe Municipale, un large travail de concertation avec les membres du personnel dont l'objectif était d'optimiser le Régime Indemnitaire actuel pour un mieux-être des Agents au travail et de favoriser le présentisme et l'engagement professionnel de chacun.

A cet effet, un groupe de travail composé des membres du Comité Technique, de représentants des Services Techniques et de Chefs de Services a été constitué pour réfléchir et élaborer collégialement un nouveau Règlement de Régime Indemnitare. Ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises entre septembre et novembre 2016. Ce travail collectif a permis d'aboutir à un consensus général, atteignant ses objectifs initiaux.

Le RIFSEEP comprends deux parts qui peuvent être cumulatives mais différentes dans leur objet :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle représente 70% du RIFSEEP.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif représente 30% du RIFSEEP.

Les attributions individuelles du RIFSEEP sont appréciées suivant les fonctions de l'agent et varient selon les responsabilités particulières et/ ou les sujétions assignées à l'agent. Le montant de cette prime IFSE, représentant 70% du RIFSEEP, modulées de manière dégressive en fonction des jours d'éloignement du Service dans la limite de 50%.

La part du CIA (30 % du RIFSEEP), sera versée mensuellement pour tenir compte, d'une part, de l'engagement professionnel et de la manière de servir à hauteur de 15% et d'autre part, de la réalisation des objectifs à hauteur de 15%.

Cette répartition a pour objet de responsabiliser les agents à tous les échelons de l'organisation. Ces objectifs s'inscrivent dans les projets politiques du Conseil Municipal et sont partie intégrante du travail quotidien des agents. Ils ne représentent pas des missions « en plus » mais bien des missions « en mieux ».

Toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale, sauf la filière Police Municipale, sont concernées par le RIFSEEP. Cependant, certaines filières et cadres d'emplois, n'ont pas vu paraître à ce jour, les décrets de transposition qui seront publiés en référence à la Fonction Publique d'Etat.

Dans cette attente, ils continueront à percevoir leur régime Indemnitare par le biais de leur prime actuelle. La délibération du 2 décembre 2009 demeure ainsi applicable pour eux.

L'ensemble des primes et indemnités réglementaires composant le Régime Indemnitare sera revalorisé automatiquement en application des évolutions réglementaires des textes et suivront l'évolution des indices de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 17 mars 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le règlement relatif au dispositif indemnitare des agents territoriaux selon les modalités décrites ci-dessus et joint en annexe applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**APPROUVE** : le maintien des dispositions de la délibération du 2 décembre 2009 applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public non concernés à ce jour par le RIFSEEP.

**APPROUVE** : la revalorisation des primes et indemnités réglementaires composant le Régime Indemnitare en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'évolution réglementaire.

**PRECISE :** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des Budgets en cours et suivants.

Monsieur BAN indique qu'il a eu l'occasion au cours du dernier Conseil d'Administration du CCAS, de s'interroger à ce propos et de demander quel était le montant le plus bas et quel était le ratio entre le montant le plus bas et le montant le plus haut ?

Monsieur HURPEAU répond qu'il n'a pas la réponse mais propose à Monsieur BAN de demander aux services et de l'inscrire dans le procès-verbal :

*Réponses apportées par le Service des Ressources Humaines :*

*"Le ratio est de 3,55 entre le montant maximum attribuable d'un Attaché Territorial (catégorie A) et celui d'un Adjoint Administratif (catégorie C)."*

**Adopté à l'unanimité**  
**Monsieur COURRIER absent au moment du vote.**

**N°16**

**FONCTION PUBLIQUE**

**RENOUVELLEMENT DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2016-2021**

**DES AGENTS PUBLICS JARVILLOIS**

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiée **relative à la Fonction Publique Territoriale** a réactivé l'obligation, pour les Collectivités Locales et les Etablissement publics, de contractualiser la formation professionnelle « tout au long de la vie » au profit des agents publics par l'élaboration d'un Plan de Formation.

Dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, le Plan de Formation entend notamment :

- assurer une gestion anticipée de ses Ressources Humaines,
- contribuer à une meilleure qualité du Service Public rendue aux usagers en ajustant les écarts entre les compétences requises et les compétences mobilisées par les agents,
- accompagner un projet collectif ou individuel,
- rendre plus efficace les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles,
- contribuer à rendre plus lisible l'engagement interne de la Collectivité dans ce domaine,
- faciliter la prise en compte des besoins de formation de la Collectivité par le C.N.F.P.T.

Considérant que le Plan pluriannuel de Formation 2012-2015 est arrivé à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Dans un souci de cohérence et de globalisation, il est proposé de rattacher le CCAS et la Caisse des Ecoles de JARVILLE-LA-MALGRANGE à ce nouveau Plan, sous réserve que chaque établissement approuve postérieurement, par délibération, ce rattachement.

Dans cette même optique, il semble également opportun d'envisager la mise en place de ce nouveau document sur la période 2016-2021, qui correspond à la durée du Projet national du C.N.F.P.T, partenaire majeur des Collectivités territoriales.

Après un processus d'évaluation mêlant à la fois données quantitatives et données qualitatives concernant l'ensemble du Personnel des 3 entités de JARVILLE-LA-MALGRANGE, ce nouveau document entend maintenir une ambition constante, celle de Garantir la qualité, l'efficience et la continuité du

Service Public, en centrant ses efforts sur 3 axes de développement prioritaires au sein de ce document formalisé :

- Dynamique de sécurité et de bien-être au service de la gouvernance des territoires.
- Renforcement des compétences professionnelles adaptées aux mutations institutionnelles et sociétales.
- Innovation et modernisation de l'action publique locale.

C'est dans ce cadre et au service de ces orientations stratégiques qu'intervient l'ensemble des actions de formations autour de 3 catégories de formations :

- ✓ les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- ✓ les formations non obligatoires : perfectionnement et personnelles,
- ✓ les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (D.I.F).

Le Législateur ne prévoit aucune disposition relative à la formalisation du Plan de Formation, mais le protocole du 21 novembre 2006 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique recommande de distinguer :

- ▶ le document d'orientation du Plan de Formation pour les années 2016 à 2021 ci-annexé à la présente,
- ▶ le programme détaillé des formations, ajustable et actualisable de façon permanente, permettant la mise en œuvre de ces orientations. En effet, encadrée par le Règlement de Formation, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de la séance en date du 23 juin 2011, cette seconde partie du Plan de Formation détaille les formations pluriannuelles, définies en parfaite conformité avec les orientations déclinées ci-dessus et mises à jour à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de Formation des agents publics jarvillois, au cours de sa séance du 17 mars 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le renouvellement du Plan de Formation pluriannuel des agents publics de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**CONSTATE** : qu'en validant le Plan de Formation tel que ci-dessus, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit.

**GARANTIT** : l'identification des actions mobilisables au titre du D.I.F.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2016 - 2021, Chapitre 011.

**PRECISE** : que le Plan de Formation adopté sera transmis à la Délégation Lorraine du C.N.F.P.T.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**



## N°17

### FONCTION PUBLIQUE

### PROLONGATION DU DISPOSITIF DEROGATOIRE D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

En application de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de 2 ans le dispositif de résorption de l'emploi précaire et d'accès à l'emploi titulaire, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 inclus.

Par dérogation au principe de recrutement par concours, fixé par l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de 2 modes de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels :

- ❖ Les recrutements réservés sans concours pour l'accès à certains grades de la catégorie C (par exemple, 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux).
- ❖ Les sélections professionnelles qui nécessitent la mise en place de Commissions d'évaluation professionnelle (convention possible avec le Centre de Gestion).

4 conditions doivent être remplies cumulativement au 31 mars 2013 :

- Etre contractuel de droit public.
- Etre en fonction ou bénéficiaire de l'un des congés prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié dans la Collectivité.
- Exercer ses fonctions pour une quotité de travail au moins égale à 50% d'un temps complet.
- Avoir été recruté sur un C.D.I ou un C.D.D occupant un emploi permanent.

3 documents doivent être présentés au Comité Technique compétent pour avis préalable :

- Un Bilan sur la mise en œuvre du précédent Plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 inclus (le cas échéant, prévisions de recrutements programmés, nombre de recrutements effectivement, bilan de la transformation des Contrats à Durée Déterminée en Contrats à Durée Indéterminée, etc.).
- Un Rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 inclus.
- Le cas échéant, un Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire déterminé en fonction des besoins et des objectifs de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences de la Collectivité territoriale :
  - ✓ les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés.
  - ✓ le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Au vu de ces données, il est proposé de constater l'absence de programmation de titularisation à effectuer dans le cadre de l'accès à l'emploi titulaire.

Après avis favorable du Comité Technique rendu au cours de sa séance en date du 17 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE** : les Bilan et Rapport sur la situation des agents contractuels de la Collectivité au 31 mars 2013 joints en annexe à la présente délibération.
- CONSTATE** : qu'aucun agent contractuel n'est concerné par le dispositif compte tenu des conditions d'accès.
- CONFIRME** : l'absence de mise en place possible de Commission de sélection professionnelle.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre et signer tout acte y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**N°18**

**FONCTION PUBLIQUE**

**COLLABORATEUR OCCASIONNEL – BENEVOLE DU SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au Service Public, l'accueil du collaborateur bénévole, s'inscrit totalement dans une démarche de participation au Service Public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une Collectivité Publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. Il est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un Service Public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du Service Public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

C'est cette participation à un Service Public qui va justifier de la mise en œuvre du régime de responsabilité de la Collectivité Publique en cas d'accident subi ou causé par le collaborateur occasionnel. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages ; ils bénéficient, alors, du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la Commune. Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

La Ville de Jarville-la-Malgrange peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires et animations périscolaires, etc.). Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du Service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

Il vous est proposé d'approuver la convention type « collaborateur occasionnel-bénévole ».

Sur avis favorable des Commissions « Sport – Culture – Animation », « Vie Scolaire - Enseignement » et « Enfance - Jeunesse - Parentalité » en date des 20 et 21 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la convention « collaborateur occasionnel-bénévole » à conclure par la Ville de Jarville-la-Malgrange avec les collaborateurs bénévoles du Service Public, dans les conditions ci-dessus.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

**N°19**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'Amicale du Personnel prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 18 000 €, destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure, et une part variable versée selon l'atteinte des objectifs fixés par la convention. Pour mémoire, ces objectifs concernent la nature des actions financées par la subvention : 70 % de la subvention devant être consacrée à la réalisation d'actions à caractère social et 30 % à la réalisation d'actions à caractère culturel, sportif et de loisirs.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel, la part annuelle fixe conventionnée de 18 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'Amicale du Personnel, de la part fixe conventionnée établie à 18 000 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme DENIS ne participe pas au vote.***

**N°20**

**SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-  
ACCUEIL « LES CAPUCINES »**

La Prestation de Service Unique (PSU) a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies) et en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

La PSU est une aide au fonctionnement versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Son montant est égal à 66% du prix de revient horaire de l'accueil d'un enfant, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déduction faite des participations familiales.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013/2017, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

A ce titre, les objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique (PSU) sont réaffirmés:

- assurer une égalité de traitement entre toutes les familles et tous les gestionnaires,
- garantir l'accessibilité à tous et la mixité sociale au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La PSU est désormais modulée en fonction du service rendu conformément au cadre réglementaire défini dans les conditions particulières de la prestation de service.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2020, jointe en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance- Jeunesse-Parentalité » en date du 21 mars 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service Unique de la Structure Multi-accueil «Les Capucines », avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

**Adopté à l'unanimité**

**N°21**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS**

#### **ASSOCIATION AMC-VG**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'Association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre (AMC-VG), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 240 € pour lui permettre de participer aux différentes commémorations patriotiques.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 240 € à l'association AMC-VG.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. HURPEAU ne participe pas au vote.***

**N°22**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CHANTIERS EDUCATIFS REMUNERES**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe des outils pour accompagner les jeunes dans leur projet de vie. Pour ce faire, elle souhaite poursuivre la mise en place d'actions qui favorisent leur insertion sociale et professionnelle.

Les "chantiers éducatifs rémunérés" sont l'un des outils à disposition des équipes de prévention spécialisée pour travailler sur ces problématiques. Ils s'inscrivent depuis 7 ans dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Les objectifs poursuivis sont donc à la fois éducatifs et sociaux. Pour l'éducateur, il s'agit de mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail salarié, d'introduire la réalité économique dans la relation éducative, et de confronter les jeunes à un objectif de production. Pour les jeunes, il s'agit d'adapter un comportement, d'apprendre à vivre en société, de faire ses premiers pas dans la vie active.

Le but est donc de proposer à des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans et suivis habituellement par des éducateurs de prévention spécialisée et la Mission Locale, un contrat de travail à durée déterminée (20 heures par semaine) pour effectuer différentes missions.

Pour la mise en place de chantiers éducatifs rémunérés, la Ville de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Mission Locale et l'association Intermédiaire FR Services et l'association du BEAU, s'associent afin de donner un véritable statut aux jeunes participant au chantier qui sera mis en œuvre en 2017.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la convention jointe à la présente délibération. Elle versera à l'association intermédiaire le montant des salaires des jeunes qui auront participé au chantier, ainsi qu'aux frais de gestion de l'association.

Sur avis favorable des Commissions « Vie Scolaire - Enseignement » et « Enfance - Jeunesse - Parentalité » en date du 21 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Mission Locale, l'association du BEAU et l'association intermédiaire FR Services.

**CONFIRME :** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2017 au chapitre 011.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. BAN ne participe pas au vote.**

**N°23**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**AMICALE DES DONNEURS DE SANG**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Amicale des donneurs de sang, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 255 € pour la collecte de sang et la promotion du don de moelle osseuse.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention de 255 € à l'Amicale des donneurs de sang.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme GRANDCLAUDE ne participe pas au vote.**

**N°24**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

**ASSOCIATION ASRJ**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée

en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association ASRJ, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 450 € pour l'organisation de conférences et de sorties culturelles en direction des séniors.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 450 € à l'association ASRJ.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, M. LAVICKA, M. BAN ne participent pas au vote.***

**N°25**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

**ASSOCIATION OJR**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Office Jarvillois des Retraités (OJR), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 425 € pour poursuivre ses activités culturelles et d'entraide en direction des personnes âgées jarvilloises.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 425 € à l'association OJR.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANDCLAUDE, Mme ROMO ne participent pas au vote.***

N°26

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Kaléidoscope prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 10 000 €, destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure, et une part variable versée selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association Kaléidoscope, la part annuelle fixe conventionnée de 10 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 20 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement, à l'association Kaléidoscope, de la part fixe conventionnée établie à 10 000 €.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, Mme DENIS, M. VIGNERON, M. MATHERON, M. BAN ne participent pas au vote.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur BAN rappelle qu'une jeune Jarvilloise, Nawel BOUAZAMA, avait été honorée du Prix des Jeunes Bénévoles. Le Comité Départemental des Médailles Jeunesse et Sports avait alors décidé de transférer son dossier à Paris dans le cadre des Challenges Nationaux

Son dossier a été retenu et cette jeune fille a été primée. La récompense a lieu le samedi 8 avril 2017 au Ministère de la Jeunesse et des Sports. C'est un prix national qui récompense l'action d'une jeune Jarvilloise au titre de l'éducation citoyenne.

Tous les membres du Conseil Municipal félicitent et applaudissent Nawel BOUAZAMA.

Séance levée à 22 h 10.

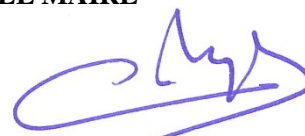
**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Vanessa MATTON**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**